

## Statut des ateliers fermiers

Quel que soit le statut sanitaire une déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale est à faire auprès de la DDPP en utilisant le formulaire de demande: *Cerfa 13984\*04*

**Il existe 3 statuts sanitaires différents :**

### La vente directe à 100 %

Dans le cas où la totalité des produits est commercialisée en « vente directe\* » c'est-à-dire au consommateur final (pas d'intermédiaire) il n'y a pas d'autre démarche administrative à faire auprès de la DDPP pour commercialiser les produits.

La vente directe c'est :

- la vente à la ferme,
- la vente sur les marchés,
- la vente en tournée,
- la vente en AMAP,
- la vente en PVC à condition de participer à des permanences
- ...

### La Dérogation à l'obligation d'agrément

Les producteurs sont concernés dès lors qu'ils pratiquent ou qu'ils souhaitent pratiquer de la vente indirecte (notion de vente à des commerces de détail\*).

La livraison à des intermédiaires doit se faire dans un rayon de 80 km (à vol d'oiseau) autour de l'établissement

\*Un commerce de détail c'est : un traiteur, un restaurant, un commerce, un boucher, une épicerie, etc...

Le professionnel doit adresser à la DDPP le formulaire de demande: *Cerfa 13982\*05*

Une mise à jour de la déclaration doit être adressée à la DDPP lors de toute modification:

- des produits et/ou quantités livrées
- des établissements livrés

*Extrait de la fiche de déclaration* : Nature des produits cédés à des établissements de commerce de détail\* et limites à respecter dans le cadre de la dérogation :

Catégories de produits	QP = Quantité hebdomadaire PRODUITE	QC= Quantité hebdomadaire CEDEE à des commerces de détail	Rapport QC/QP :	Quantité hebdomadaire cédée (maximum autorisé)	
				Si QC/QP < ou = à 30%	Si QC/QP > 30%
Viande de boucherie *	..... kg	..... kg	.....%	800 kg	250 kg
Autres viandes et produits transformés *	..... kg	..... kg	.....%	250 kg	100 kg
Laits traités thermiquement	..... kg	..... kg	.....%	800 litres	250 litres
Produits laitiers	..... kg	..... kg	.....%	250 kg	100 kg
Produits de la pêche non transformés :	..... kg	..... kg	.....%	250 kg	100 kg
Produits de la pêche transformés	..... kg	..... kg	.....%	250 kg	100 kg
Escargots :	..... kg	..... kg	.....%	100 kg	30 kg
Repas ou fractions de repas constitués de produits cités ci-dessus	..... repas	..... repas	.....%	400 repas	150 repas

## Agrément CE

Il y a besoin d'un agrément dès lors qu'une des conditions d'attribution de la dérogation d'agrément n'est plus respectée ou lorsque il y a plusieurs intermédiaires entre la producteur et le consommateur quelles que soient les quantités (ex : livraison à un affineur, grossiste)

Le professionnel doit adresser à la DDPP le formulaire de demande: *Cerfa 13983\*03*

**Pour obtenir les formulaires correspondants, les notices d'utilisation ainsi que le dossier d'agrément :**  
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

## Statut des ateliers fermiers

Dernière mise à jour : 2018

### ▼ Contact

Jean-Pierre SAUVAGE

Chambre d'agriculture de la Loire

43 avenue Raimond –BP 40050

42272 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ CEDEX

Tél 04 77 92 12 12 - [jean-pierre.sauvage@loire.chambagri.fr](mailto:jean-pierre.sauvage@loire.chambagri.fr)